

Arrêté temporaire n°8.3.119/2023  
Portant réglementation de la circulation

RUE DE LA CANTERAINE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 04/04/2023 RUE DE LA CANTERAINE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/03/2023 et jusqu'au 04/04/2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront restreints et limitée à 30km/h au droit du chantier RUE DE LA CANTERAINE (Haubourdin). Au besoin, la circulation des véhicules sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores de chantier.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS TERRE D'ART.

Fait à Haubourdin, le 20/03/2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION

- SAS TERRE D'ART
- M. le Maire d'Haubourdin
- KEOLIS
- SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- Service DECHETS

- M. F QUIEVREUX

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*